



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 juillet 2011**

L'an deux mil onze, le deux juillet, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BUGADA, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2011

Présents : M. BUGADA, Mme CASSARD, Mme JOUSSE, Mme LAURENT, Mme LECOMTE, Mme SORNIN, Mme TATAR, M. CHABOCHE, M. LESIMPLE, M. COINDEAU, M. LELU, M. BOURNEZ, M. DEQUATRE.

Excusés : Mme JAUBERT a donné procuration à Mme CASSARD

M. DENIS

Secrétaire de séance : Mme SORNIN

~*~*~*~*

Monsieur le Maire accueille les nouveaux élus.

A l'ouverture de la séance M. le Maire requiert l'accord du Conseil Municipal pour l'inscription de questions diverses à l'ordre du jour :

- Inscription de la Commune au concours des villages fleuris
- demande d'information sur le prêt relais souscrit
- demande d'information sur l'état des finances locales – le budget
- le taux des emprunts en cours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'inscription de ces questions complémentaires à l'ordre du jour.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de procès verbal de la séance du 24 mai 2011, adopté par 13 voix, et 1 abstention.

1. Commissions municipales

Suite aux élections complémentaires des 19 et 26 juin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'élire ses membres aux diverses commissions communales, dont Monsieur le Maire est Président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit ses membres aux diverses commissions communales.

Commission des Finances et Affaires générales :

Vice présidente Madame CASSARD - 1^{er} adjoint

Suppléant : Mme LAURENT

Membres : Mme JOUSSE, Mme JAUBERT, Mme SORNIN, Mme LECOMTE, M. LELU.

Domaine de compétences : Finances, Personnel Municipal, Affaires Générales, Cantine, Centre de Loisirs, Impôts

Commission d'Appel d'Offres :

Vice présidente : Marie-Pierre CASSARD

Suppléant : Mme LAURENT

Membres : Mme JAUBERT, Mme SORNIN, M. CHABOCHE

Commission CCAS

Vice Présidente : Madame JOUSSE - 2^{ème} adjoint

Suppléant : Mme LECOMTE

Membres : Mme CASSARD, Mme TATAR, M. DEQUATRE

Domaine de compétence : CCAS

Caisse des Ecoles

Vice Présidente : Madame JOUSSE - 2^{ème} adjoint

Suppléant : Mme LECOMTE

Membres : Mmes CASSARD, SORNIN

Domaine de compétence : Ecoles

Membres au Conseil d'écoles : Mmes JOUSSE et LECOMTE.

Suppléant : M. DEQUATRE

Accueil périscolaire

Mmes JOUSSE, CASSARD, LECOMTE, SORNIN.

MM COINDEAU et DEQUATRE

Commission Animation Association :

Vice Président : Madame JAUBERT - 3^{ème} adjoint

Suppléant : Mme SORNIN

Membres : Mme TATAR, MM LESIMPLE, BOURNEZ, DEQUATRE et COINDEAU

Domaine de Compétence : Animation, Association, Jeunesse, Sports, Culture, Tourisme et Camping.

Communication Bulletin – Communication :

Membres : Mmes JAUBERT, SORNIN, LECOMTE, TATAR, MM LELU et COINDEAU

9 h 40 : arrivée de M. DENIS

Commission Travaux Urbanisme :

Vice Président : Madame LAURENT – 4^{ème} adjoint

Suppléant : M. DENIS

Membres : Mmes CASSARD, JAUBERT, MM CHABOCHE, LESIMPLE, BOURNEZ et DEQUATRE

Domaine de compétence : Travaux, Environnement, Urbanisme, Sécurité routière, Bois et Chemins

Correspondant Sécurité Routière :

M. DENIS suppléant : M. DEQUATRE

Vote : unanimité

2. Elections des délégués aux Syndicats.

Suite aux élections complémentaires des 19 au 26 juin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'élire ses délégués aux divers syndicats dont la commune est membre. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit ses délégués aux divers Syndicats :

Pays Sancerre – Sologne : Monsieur BUGADA

Suppléant : Mme CASSARD

Syndicat de la Vallée du Barangeon : Mme JAUBERT,

Suppléant : M. BOURNEZ

S.A.G.E Yèvre – Auron : Mme JAUBERT

Suppléant : M. BOURNEZ

S.A.G.E. de la Sauldre : : Mme JAUBERT

Suppléant : M. BOURNEZ

SIVOM d'Etudes et d'Aménagement de la Sologne du Cher :

M. BUGADA

Suppléant : M. CHABOCHE

Syndicat Départemental d'Energie 18 : M. BUGADA

Suppléant : M. DENIS

Office du Tourisme des Villages de la Forêt :

Mmes JAUBERT, LAURENT, SORNIN Suppléant : M. DEQUATRE

Communauté de Communes des Villages de la Forêt :

Titulaires : M. BUGADA, Mmes CASSARD et LAURENT

Suppléante : Mme LECOMTE

Vote : Unanimité

3. Nomination d'un correspondant défense

Suite aux élections complémentaires des 19 et 26 juin, Monsieur le Maire propose de nommer un Correspondant Défense auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme Monsieur Laurent LESIMPLE, Correspondant Défense auprès de la Préfecture.

Vote : unanimité

4. Saison culturelle - Contrat de prestations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de prestations avec « Côté Jardin » représenté par Monsieur Gilles Magréau, 13 bis, rue Antonin Léraut à Vierzon.

La durée de cette mission est annuelle, du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante et est reconductible deux fois. Elle prendra fin, au plus tard, le 31 mai 2014.

La rémunération annuelle est fixée à 5 000 €, payable en 10 versements de 500 € sur présentation de factures.

Vote : unanimité

5. Rapport annuel du service d'assainissement.

En application de la loi n° 95-101 du 8 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Rendu d'Activité de l'exercice 2010 relatif au service d'assainissement.

Pour copie conforme.

6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2010

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des territoires, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Neuvy-sur-Barangeon. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Vote : Pour : 14 Abstention : 1

7. Approbation du procès verbal de mise à disposition des installations d'éclairage public « formule complète ».

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18) est devenu, en 2007, un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant les 290 communes du département du Cher ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est désormais possible pour les collectivités qui le souhaitent, de confier au Syndicat la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement de leur réseau d'éclairage public en lui transférant cette compétence par décision de leur assemblée délibérante.

Le Syndicat assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, conformément aux stipulations de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, mais les collectivités sont systématiquement consultées sur l'opportunité des travaux (montant, programmation,...) et le choix des matériels installés.

Les modalités d'exercice de la compétence par le Syndicat, ainsi que le montant des contributions ou participations financières demandées aux collectivités, sont adoptées par décision de l'assemblée délibérante du SDE 18.

A l'issue d'un recensement précis des équipements, un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine a été élaboré et doit être signé entre la collectivité « propriétaire » et le Syndicat « usufruitier », conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales

Ce document mentionne :

- Les équipements existant à la date de signature du procès-verbal, qui sont mis à disposition du SDE 18 pour assumer sa compétence,
- La valeur comptable dite « valeur historique » des équipements, si elle est connue, et la valeur technique dite « valeur estimée », prenant en compte la vétusté des ouvrages,
- Les modalités de mise à jour des informations patrimoniales par le SDE 18,
- Les conséquences juridiques et les dispositions financières liées à la mise à disposition,
- La liste des contrats ou contentieux en cours et transférés au SDE 18.

La collectivité est dans l'impossibilité d'individualiser la valeur des biens :

Les écritures d'ordre non budgétaires de transfert d'actif entre la collectivité et le SDE 18 sont réalisées par le comptable public. Elles se fondent en principe sur la valeur historique, issue de l'actif patrimonial de la collectivité.

Toutefois, la collectivité étant dans l'impossibilité d'individualiser la valeur des biens, les opérations comptables de transfert seront réalisées sur la base de la valeur estimée à l'occasion du recensement, cette valeur ne pouvant être supérieure au total du compte 21538 de la collectivité.

Pour la collectivité de Neuvy-sur-Barangeon, la valeur comptable dite « valeur historique » des équipements s'élève à : 410 504,68 €.

La valeur technique dite « valeur estimée » de ces équipements s'élève à : 224 614,25 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1-2206 du 21 décembre 2010 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 14/04/2010 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public selon la formule complète, intégrant la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à dispositions des biens ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document,

- d'autoriser le comptable public à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité

8. Convention de cession avec la SAFER

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 7 mars 2011, l'a autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des terrains mis en licitation et appartenant aux consorts KABBAJ, par l'intermédiaire de la SAFER du Centre.

Une convention de cession a été établie entre la SAFER et la Commune, pour finaliser la transaction de ces terrains situés Commune de Neuvy-sur-Barangeon, lieu-dit la « Potence », d'une superficie de 2ha 97a 01ca, d'une valeur de 25 000 €, les frais de notaire sont évalués à 1 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : unanimité

9. Droit de préemption

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, de l'Office notarial Scattolin et Tchetchoua de Vierzon, concernant un bien situé « La Lande » route de Nançay, cadastré A 2517, A 2945 et A 2947 pour une contenance totale de 01 ha 30 a 56 ca.

Il explique que cet immeuble s'inscrit dans un projet communal en vue de l'installation d'entreprises agricoles dans le cadre de valorisation de l'agriculture en maraîchage biologique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'exercer son droit de préemption sur ce bien, de communiquer la déclaration d'intention d'aliéner au Directeur des services fiscaux (Service des Domaines) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce dossier.

Vote : Pour : 13 Contre : 2

10. Questions diverses

- Inscription au concours des villages fleuris

Madame CASSARD, suite à la visite d'un administré qui lui a expliqué les différents critères de notation, 35 % pour le fleurissement et le reste pour l'accueil, les abords et l'aspect général de la commune, faire visiter des endroits mis en valeur (le pont, le lavoir, l'étang de la Noue à l'eau, etc.), demande que la commune s'inscrive au concours des Villages fleuris, surtout que cette année la remise des prix se fera au Domaine de la Grande Garenne, à la Fédération Maginot.

Pour : 11 contre : 1 abstention : 3

- Prêt relais

Monsieur le Maire explique que ce prêt a été souscrit pour la réalisation des travaux d'Assainissement, en attendant le remboursement du FCTVA par Véolia, et le versement des subventions attendues. Il sera remboursé au fur et à mesure des rentrées.

11. Schéma de Coopération intercommunale

Monsieur le Maire explique qu'il faut prendre une délibération avant le 4 août pour définir les souhaits de chaque membre de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt, sinon le principe du Schéma sera acté d'office.

Monsieur le Maire ouvre le débat et expose les desideratas des communes membres.

La séance est levée à 13 h 38.